



FÉLICIA

FÉDÉRATION POUR LA LIBERTÉ DU CHOIX DE
L'INSTRUCTION ET DES APPRENTISSAGES

Les actions de Félicia

Depuis 2016, Félicia a été sollicitée principalement par des associations, collectifs et parents pratiquant l'instruction en famille, pour porter leur voix face au pouvoir public qui a, à plusieurs reprises, tenté de réduire cette liberté éducative.

- **2016 : projet de loi Egalité citoyenneté**, proposant que l'Éducation nationale, référente pour le contrôle de l'instruction en famille et pour les cours par correspondance, puisse définir seule, le lieu et les modalités du contrôle.

Prise de position du collectif contre la mesure. Les associations et parents que nous représentons, qui pratiquent parfois des pédagogies innovantes ou non "scolaires" craignaient la survenue d'un arbitraire encore plus grand au moment du contrôle, notamment quand les enfants ont des particularités d'apprentissage auxquelles les instructeurs s'adaptent en sortant du cadre des segmentations annuelles par classe.

Loi retoquée en QPC mais ses dispositions en matière de lieux et de modalités ont été en partie réintroduites à la force d'un décret présenté par la ministre Vallaud-Belkacem et signé par Manuel Valls.

- **2017 : mission Flash sur la déscolarisation**, demandée par Monsieur Blanquer à Mesdames les députées Brugnera et Pau-Langevin, dans le but de lutter contre la non déclaration des enfants en âge d'instruction.

Action d'information en amont de cette mission quand nous avons compris que la députée Brugnera mélangeait déscolarisation, désinstruction et évitement de l'instruction obligatoire.

Le collectif a travaillé avec les deux députées pour démontrer que les familles pratiquant l'instruction en famille sont déclarées auprès de la mairie et de l'Éducation nationale et doublement contrôlées par ces dernières. De ce fait, elles ne relevaient pas de la déscolarisation au sens de désinstruction ou évitement scolaire.

La mission aboutit à la proposition d'élargissement du numéro INE aux élèves déclarés instruits en famille (non mise en place à ce jour pour incompatibilité des logiciels dédiés aux maires et à l'éducation nationale. Disposition ré-introduite à la faveur de la loi pour une école de la confiance, et toujours non opérante en 2022.

- **2018 : Loi Gatel durcissant les conditions d'ouverture des écoles hors contrat.**

Action d'information sur la réalité des pratiques des familles auprès des parlementaires, s'agissant des inscriptions en écoles "alternatives" (incapacité de l'école à prendre en compte les enfants neuro-atypiques ou porteurs de handicap, peu d'innovation pédagogique dans les écoles publiques pour s'adapter aux différents profils...)



FÉLICIA

FÉDÉRATION POUR LA LIBERTÉ DU CHOIX DE
L'INSTRUCTION ET DES APPRENTISSAGES

Travail d'information auprès des sénateurs initiateurs de la loi pour démontrer que les modalités d'instruction éloignées du système ex-cathedra ou programmatique annualisé, sont des méthodes d'instruction existantes, performantes, et que certaines écoles adaptent ces pédagogies avec de bons résultats auprès de leurs élèves.

- **2018 Loi pour une école de la Confiance.** Engagement de monsieur Blanquer de "mieux contrôler les enfants instruits en famille y compris ceux utilisant des cours par correspondance". Remontée dans la loi de la plupart des principes contenus jusque-là dans les circulaires régissant les modalités des contrôles de l'instruction.

Action d'information des parlementaires de la nouvelle majorité sur les conditions et les raisons de l'instruction en famille notamment subie (harcèlement, atypisme, inadaptation des écoles publiques aux enfants à besoin particuliers). Travail important consistant à informer sur la réalité de l'IEF pour déconstruire l'imaginaire de radicalisation religieuse qui entourait la pratique, malgré les études sociologiques démontrant le contraire.

- **2020 Loi contre le séparatisme religieux** renommée plusieurs fois avant de prendre le nom de Loi confortant les principes de la République (plus conforme à ses modalités finales qui n'ont plus rien de la lutte contre la radicalisation religieuse, en matière d'instruction). Annoncée par M. Macron en octobre 2020 au Mureaux. Parmi les mesures annoncées : suppression de l'instruction en famille en dehors des critères de handicap, de sport de haut niveau, d'itinérance ou de harcèlement mortifère, sous prétexte d'un lien entre la radicalisation islamiste et instruction en famille.

- Travail de légitimation des motivations des familles auprès des parlementaires. Travail d'information sur la réalité de cette liberté d'enseignement.
- Montage de la première (et inédite en France) étude sociologique étudiant les motivations à l'instruction donnée dans la famille. Constat sous-évalué par l'état d'une instruction en famille pratiquée pour combler les "trous dans la raquette" des critères d'inclusion des enfants dans l'école de la République. Ainsi, les enfants à potentiels atypiques (Troubles du Spectre Autistique, HPI, THPI, troubles dys, TDAH etc), mais également les enfants porteurs de maladies hors reconnaissance MDPH ou en phobie scolaire y sont surreprésentés.
- Sondage sur le déroulement des contrôles de l'Instruction en Famille en collaboration avec l'association Unie, démontrant une augmentation de l'IEF en partie liée à la pandémie COVID 19. Mise en lumière de contrôles académiques bien vécus dans la grande majorité des cas, mais des chiffres montrent des failles dans la mise en oeuvre systématique de la loi, avec des disparités importantes dans les pratiques, et des tendances locales fortes engendrant une différence de traitement des usagers du service public.



FÉLICIA

FÉDÉRATION POUR LA LIBERTÉ DU CHOIX DE
L'INSTRUCTION ET DES APPRENTISSAGES

- Lutte contre l'impression prégnante que le gouvernement mise sur cette mesure "choc", mais peu inquiétante électoralement, pour avoir l'air d'agir contre la radicalisation religieuse.
Déconstruction d'un discours ministériel (M. Darmanin, Blanquer, Mmes Schiappa et Bergé) tendant à établir un lien, pourtant déjà déconstruit en 2017 entre l'Instruction En Famille et les déscolarisations non déclarées (désinstruction, "fantômes de la république") se servant du prétexte d'instruire en famille pour endoctriner de très jeunes filles autour de pratiques rigoristes de la religion.
- Mobilisation des familles en vue de la "visibilisation" de l'IEF malgré la pandémie de Covid-19, pour tenter de renverser la communication politique tendant à faire croire à une opinion publique ayant vécu la désorganisation de la continuité pédagogique de l'école en période de confinement sanitaire, que la République, par cette loi, combat les fanatismes. Mobilisation médiatique pour démontrer qu'il s'agit pour l'essentiel des familles qui entendent jouir de la liberté d'éduquer leurs enfants, qu'on prive d'une opportunité éducative parfois indispensable. Obtention en décembre 2020, dès avant les débats parlementaires, d'un quatrième critère d'autorisation lié à un critère pédagogique dit de "situation spécifique propre à l'enfant".
- Information des parlementaires à chaque étape du projet de loi en procédure accélérée.
- Obtention à l'occasion desdits débats parlementaires d'un moratoire de deux ans pour les familles déjà déclarantes en 2020-2021, sous réserve de contrôle(s) annuel(s) de l'instruction positif(s) pour cette période.
- Recours administratif des associations en vue d'obtenir le rapport de la DGESCO établissant le fondement d'un lien entre IEF et radicalisation religieuse, sur lequel se basaient les ministres Blanquer et Darmanin. Document réceptionné par les associations, après promulgation de la loi, n'établissant aucun lien majeur entre la pratique éducative et la radicalisation religieuse.
- Recours constitutionnel par les associations, dont Felicia, contre la mesure de scolarisation obligatoire sauf dérogation, pour ce qu'elle porte une atteinte disproportionnée à la liberté d'enseignement. Déboutés au conseil constitutionnel, avec néanmoins réserve obligatoire d'interprétation s'agissant du décret d'application présenté à votre approbation ces derniers jours.

D'une part, en subordonnant l'autorisation à la vérification de la « capacité d'instruire » de la personne en charge de l'enfant, les dispositions contestées ont entendu imposer à l'autorité administrative de s'assurer que cette personne est en mesure de permettre à l'enfant d'acquérir le socle commun de connaissances, de



FÉLICIA

FÉDÉRATION POUR LA LIBERTÉ DU CHOIX DE
L'INSTRUCTION ET DES APPRENTISSAGES

compétences et de culture défini à l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation au regard des objectifs de connaissances et de compétences attendues à la fin de chaque cycle d'enseignement de la scolarité obligatoire. D'autre part, en prévoyant que cette autorisation est accordée en raison de « l'existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif », le législateur a entendu que l'autorité administrative s'assure que le projet d'instruction en famille comporte les éléments essentiels de l'enseignement et de la pédagogie adaptés aux capacités et au rythme d'apprentissage de l'enfant. Enfin, il appartiendra, sous le contrôle du juge, au pouvoir réglementaire de déterminer les modalités de délivrance de l'autorisation d'instruction en famille conformément à ces critères et aux autorités administratives compétentes de fonder leur décision sur ces seuls critères excluant toute discrimination de quelque nature que ce soit.

- Demande de participation aux travaux de la DGESCO concernant le décret d'application de la loi, pour une prise en compte optimale de la réalité des familles non mues par des motivations séparatistes. La DGESCO a mené une réunion de principe dans laquelle le décret n'a pas même été présenté aux associations et collectifs représentatifs du secteur.
- Alerte du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées, afin de les informer des points problématiques des projets de décrets fuités dans la presse, pour les enfants porteurs de handicap et leurs familles.
- Alerte des parlementaires et du rapporteur de la loi "contre le harcèlement scolaire" de l'existence d'un effet de bord du décret rendant impossible la mise en sécurité par l'IEF d'un enfant harcelé, nouvellement soumise à la décision écrite d'un directeur d'établissement qui serait, par conséquent, auteur d'un document attestant que le projet de son école contre le harcèlement est inopérant. Modification du décret définitif porté au Conseil d'Etat par le ministère de l'Éducation, la décision du directeur y devenant un avis écrit.
- Proposition d'information des sénateurs, à l'occasion des réflexions autour d'un projet de loi relatif à une meilleure prise en charge du Trouble Déficit de l'Attention avec ou sans hyperactivité. Information sur les impacts de la loi confortant les principes de la République et de ses décrets sur les enfants porteurs de ce trouble. Le projet de loi n'a pas dépassé le stade de la commission du sénat.
- Participer au financement de la rédaction par Maître Bernard Fau d'une *contribution extérieure*. Celle-ci a été adressée au Conseil d'État le 8 janvier, avant qu'il ne rende son avis sur le décret, afin de tenter de l'alerter quant à l'importance de faire respecter les réserves émises par le Conseil constitutionnel.



FÉLICIA

FÉDÉRATION POUR LA LIBERTÉ DU CHOIX DE
L'INSTRUCTION ET DES APPRENTISSAGES

Mais aussi :

- Porter des propositions liées à la liberté du choix de l'instruction et des apprentissages dans les États généraux de l'éducation
- Consultation des candidats à l'élection présidentielle 2022 au sujet de la liberté de choix d'instruction, propositions à l'appui.
- Contact de M. Blanquer, Ministre de l'Education nationale pour un bac équitable 2022 pour tous les étudiants (Cned libre puis CPC), notamment en plein contexte pandémique.
- Création de kits d'infos pour aiguiller les familles dans leurs démarches, monter des stands informatifs, créer des associations locales.